

« **Prolongations de contrats doctoraux ou de contrats de travail de doctorants et doctorantes, salarié.e.s de l'université Paris-Saclay** »

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE POLITIQUE DOCTORALE DU 11 AVRIL 2022

Cadre de l'appel

Article 7 du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

Le contrat doctoral peut être prolongé par avenant deux fois pour une durée maximale d'un an chacune.

Lorsque le doctorant contractuel relève de l'une des dispositions des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, le contrat peut être prolongé d'un an supplémentaire.

Ces prolongations sont accordées par le président ou le directeur de l'établissement au vu de la demande motivée, présentée par l'intéressé, sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou équipe de recherche concernée.

Durée de la prolongation

L'appel est destiné à financer des prolongations sur l'année 2022 uniquement et à collecter des demandes pour des prolongations prenant effet dans le premier semestre 2023.

Le nombre de mois accordés en 2022 est compris entre 1 mois et 4 mois.

Si le besoin de prolongation excédait une durée de 4 mois, la demande présentée peut porter sur une durée plus longue, mais l'arbitrage sur les éventuels mois de prolongations demandés pour le premier semestre de 2023 sera fait dans un second temps.

Si le besoin de prolongation pressenti porte sur les premiers mois de 2023, la demande peut également être déposée dès maintenant, mais l'arbitrage sur les éventuels mois de prolongations demandés pour le premier semestre de 2023 sera fait dans un second temps.

Critères d'éligibilité pour une prolongation du financement en 2022

Les postulants devront :

- être inscrits administrativement en doctorat à l'université Paris-Saclay
et
- disposer d'un contrat doctoral ou d'un contrat de travail de doctorant avec l'université Paris-Saclay (périmètre employeur), arrivant à échéance avant le 31/12/2022.
et
- avoir déposé une demande sur cette page : https://admin-sphinx.u-psud.fr/SurveyServer/s/PHdFutur/Prolongations_theses/questionnaire.htm

Pièces à fournir

- Lettre de demande motivée, présentée par l'intéressé.e,
- Copie du contrat de travail,
- Justificatifs (par exemple, copie d'un arrêt maladie ou tout autre document justifiant des difficultés rencontrées pour terminer la préparation de la thèse dans les délais)
- Lettre de soutien du directeur de thèse, précisant clairement le cadre de financement de l'intéressé.e (avis motivé)
- Lettre de soutien du directeur de l'unité de recherche, (avis motivé)
- Lettre de soutien de l'école doctorale (avis motivé)

Si nécessaire, des pièces complémentaires pourront être demandées au cours de l'instruction des dossiers.

Si plusieurs demandes étaient déposées dans la même unité de recherche ou la même école doctorale, il sera demandé à l'unité de recherche ou à l'école doctorale de faire un interclassement et de définir explicitement les priorités.

Calendrier

Ouverture du 15 Avril au 31 Mai 2022.

https://admin-sphinx.u-psud.fr/SurveyServer/s/PHdFutur/Prolongations_theses/questionnaire.htm

Membres de la Commission

- Vice-présidente adjointe chargée du doctorat
- Directrice de la maison du doctorat
- DGSA ou son représentant
- 2 représentants des composantes

Le secrétariat sera assuré par la Maison du Doctorat.

Date de tenue de la commission

- Avant le 17 juin 2022
- Date prévisionnelle : Lundi 7 juin 10h – 11 h30

Contact

contrat.doctoral@universite-paris-saclay.fr

Objet du mail : Appel prolongations 2022